



CENTRE RESSOURCES
ILLETTRISME & ANALPHABÉTISME
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

L'accès à la langue : un point sur les nouvelles exigences linguistiques et civiques pour le séjour et la nationalité française

26 juin 2026

**DREETS Provence, Alpes, Côte
d'Azur**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. Quelques rappels : les personnes étrangères en France



II. Le parcours d'intégration républicaine



III. L'apprentissage du français en contexte migratoire



IV. Se repérer avec les ressources sur le territoire

I. Quelques rappels : les personnes étrangères en France



I.I Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France



Un cadre juridique : le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) est un code juridique principal en matière d'immigration en France, qui s'applique aux ressortissants hors UE et Suisse, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Le CESEDA réunit les règles relatives au droit des étrangers, de leur arrivée à leur éventuel départ. Il traite des visas, des titres de séjour (temporaires, pluriannuels), des mesures d'éloignement (OQTF, rétention) et du droit d'asile via les procédures de l'OFPRA et de la CNDA. Il inclut des dispositions sur la protection temporaire en crise humanitaire ou le statut d'apatride.



Un texte évolutif : le CESEDA a remplacé l'ordonnance de 1945 (n° 45-2659) qui imposait des exigences spécifiques. La version actuelle, en application depuis le 1^{er} mai 2021, intègre des réformes comme la modernisation des procédures d'asile ou l'adaptation aux flux migratoires actuels. Elle tient compte de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration communément appelée loi Darmanin.

I.II Titres de séjour : principes et exceptions

Il existe des autorisations provisoires de séjour (1, 3 ou 6 mois) liés à des motifs divers.



Mais pour séjourner légalement en France plus de 90 jours, un étranger hors UE ou Suisse, majeur doit obligatoirement être muni d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour.

Le CESEDA définit plusieurs catégories, chacune liée à un motif spécifique (travail, famille, études).

Cartes de séjour temporaire/pluriannuelle délivrée après une première année de séjour régulier (1 à 4 ans)



Visa long séjour valant titre de séjour (VLS -TS) :

- pour tout étranger majeur, hormis algérien régi par l'accord franco-algérien de 1968,
- qui souhaite entrer en France en vue d'y séjourner pour une durée supérieure à trois mois.
- Visa d'une durée de validité d'un an renouvelable trois fois,
- qui permet de séjourner en France sans avoir à effectuer de démarche supplémentaire en préfecture.



Carte de séjour temporaire :

- valable 1 an, délivrée pour un motif précis (salarié, travailleur temporaire, visiteur, étudiant, vie privée et familiale). Renouvelable sous conditions.

I.II Titres de séjour : principes et exceptions



Article L423-23 : la carte de séjour pour « vie privée et familiale »

- Carte de séjour temporaire pour "vie privée et familiale" si les liens en France sont solides (ancienneté, stabilité, intégration sociale).



Carte pluriannuelle

- Délivrée après une première année de séjour régulier, avec une validité de 2 à 4 ans.
Exemples : carte "talent pour les professionnels qualifiés" ou "étudiant" pour les cursus supérieurs.

Carte de résident

- Valable 10 ans ou permanente, elle exige une intégration républicaine et un séjour ininterrompu. Confère des droits élargis, notamment pour le regroupement familial.

I.III Le droit d'asile et la protection internationale

La protection en France



Statut de réfugiés

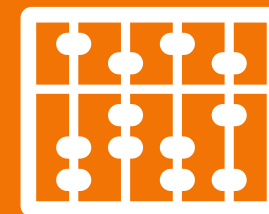
- Convention de Genève 1951 / fondement légal aux protections en France.
- Statut de réfugié protège les persécutés pour leur race, religion, opinions ou appartenance à un groupe social spécifique (minorités sexuelles, ethniques).
- Valable 10 ans, il garantit un titre de séjour et l'accès à des droits comme le travail ou le logement. Il peut être prolongé si les risques dans le pays d'origine persistent.



Protection subsidiaire

- Concerne les personnes exposées à des risques graves (peine de mort, torture, conflits armés).
- S'applique aussi aux victimes de violences généralisées dans leur pays.
- Temporaire (4 ans), elle est révoquée si les menaces s'atténuent durablement.
- Autorise immédiatement l'accès au marché du travail sans démarche supplémentaire.

II. Le parcours d'intégration républicaine



II.1 Intégration républicaine

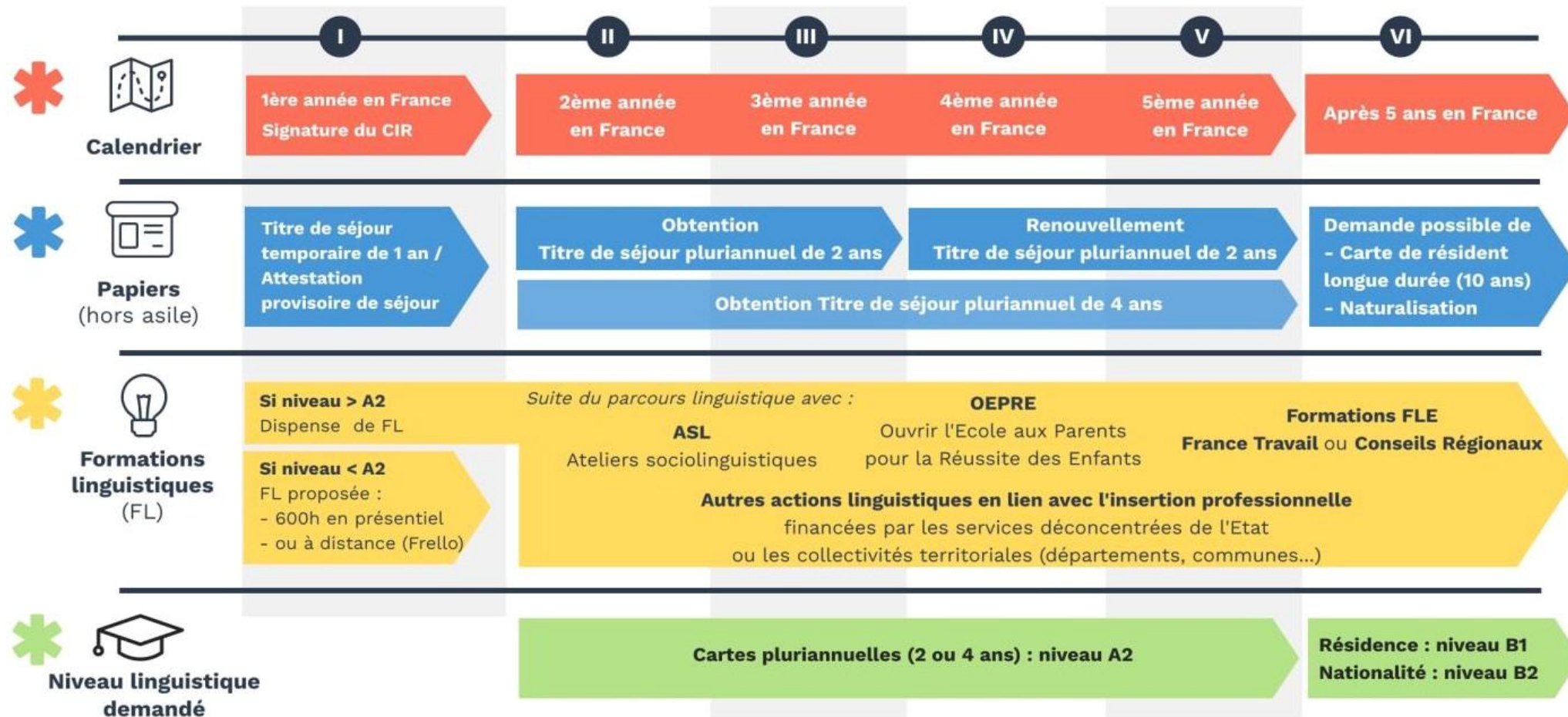
- ❖ Les étrangers non-européens, primo-arrivants et les bénéficiaires de la protection internationale (personnes reconnues réfugiées, protégées subsidiaires, et apatrides), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement, s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine.
- ❖ Ce parcours a pour objectifs :
 - la compréhension par la personne étrangère des valeurs et principes de la République,
 - l'apprentissage de la langue française,
 - l'intégration sociale et professionnelle
 - l'accès à l'autonomie.
- ❖ Pour réussir ce parcours, la personne étrangère s'engage avec l'État : il signe alors un contrat d'intégration Républicaine qui l'engage à suivre une formation civique et une formation linguistique sur une période de 1 an.

II.II Schéma « type » du parcours d'intégration

Schéma "type" du parcours d'intégration

les 5 premières années en France *

* Hors parcours demandeurs d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale, ressortissants de l'UE, ressortissants algériens



II.III Les acteurs de l'intégration

La direction de l'asile (DA)

Elle est chargée des questions relatives

1. à la politique de l'asile : droit d'asile et protection internationale
2. à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale : accueil, financement, hébergement et ouverture des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le droit d'asile et la protection internationale

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN)

Elle est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique

1. d'intégration des étrangers primo-arrivants accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement (séjour, résidence)
2. d'accès à la nationalité française (naturalisation).

Source 09/2025 : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-direction-generale/Directions-et-services>



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est l'opérateur en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.



L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.

Il est l'opérateur chargé de la formation linguistique et de la formation civique délivrées aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

III. L'apprentissage du français en contexte migratoire



III.1 Profils d'apprentissage

➡ Une partie des publics qui arrivent en France est scolarisée : ils maîtrisent l'écrit, ils sont lecteurs et scripteurs dans leur langue maternelle même s'ils sont totalement débutants en français.

Quand ils apprennent à lire et à écrire en français, ils transposent des comportements de lecteurs et des codes scolaires intériorisés depuis longtemps.

En effet, toute personne qui a appris une langue écrite quelle qu'elle soit (idéographique, orthographique, alphabétique) possède un code qu'elle peut adapter.

Pour autant apprendre à lire et à écrire sera plus long si la personne change de code (un Iranien éprouvera plus de difficultés à apprendre à lire et à écrire en français qu'un hispanophone ou qu'un anglophone).

➡ Les personnes non scolarisées ne possèdent la maîtrise d'aucun code écrit. Le monde de la lecture, comme celui de l'écriture, leur est étranger.

Cependant leur maîtrise du français oral peut varier, une personne non scolarisée, allophone, peut posséder un niveau B1 à l'oral par exemple.

III.I Profils d'apprentissage

➡ Ainsi le français langue étrangère (FLE) concerne à la fois :

- des personnes qui ont été scolarisées dans une langue autre que le français, quel que soit leur niveau, et qui apprennent le français comme langue seconde (ou nième),

Mais aussi

- des personnes n'ayant jamais été (ou très succinctement) confrontées à l'apprentissage d'un code écrit, dans une langue. Ces personnes se trouvent dans la situation de devoir être « alphabétisées » c'est-à-dire d'apprendre un code écrit et en plus d'apprendre la langue du pays d'accueil.

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

Toutes les formations et certifications sont alignées sur le CECRL.

Le **Cadre européen commun de référence pour les langues** (CECRL) est un référentiel qui définit les niveaux de maîtrise d'une langue (du A1 au C2).

Il permet de positionner des personnes dans les quatre compétences langagières, sans envisager de distinction entre personnes scolarisées ou analphabètes..

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

A1 – A2 – B1 – B2 – C1 – C2 : six niveaux du CECRL



Utilisateur élémentaire	A1.1	Premiers acquis	Spécificité française
Utilisateur élémentaire	A1	Introductif ou de découvrir	Besoins concrets
	A2	Intermédiaire ou de survie	Communication simple
Utilisateur indépendant	B1	Niveau seuil	Débrouillardise
	B2	Avancé ou indépendant	Argumentation, expression de l'abstraction
Utilisateur expérimenté	C1	Autonome	Discours cohérent et construit
	C2	Maîtrise	Nuances fines

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

Extraits des premiers niveaux maîtrise du français : A1.1 > B1

COMPRENDRE	A1	A2	B1
Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

COMMUNIQUER	A1	A2	B1
Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
S'exprimer à l'oral en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

III.IV Le contexte institutionnel

L'accès à la langue française puis sa maîtrise sont imbriqués dans les politiques publiques d'intégration

La loi CIAI (pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration) de janvier 2024 est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2026.

La loi CIAI durcit les conditions d'intégration pour l'obtention de certains titres de séjour et de la nationalité.

Elle rehausse le niveau de français exigé et impose la réussite à un examen civique.

III.IV Le contexte institutionnel

- Quelles sont les incidences de cette loi sur les conditions rehaussées de maîtrise de la langue française pour accéder à un titre pluriannuel, une carte de résident ou à la naturalisation ?
- A2, B1, B2... Quelles certifications linguistiques sont mobilisables aujourd'hui pour justifier de son niveau de français ?
- Comment s'y préparer au mieux ?
- Quid de l'examen civique qui a fait son apparition ?

III.V Exceptions au principe des titres de séjour

- Échappent à cette exigence les personnes dispensées de la signature du CIR : les étudiants, les jeunes nés en France et y ayant vécu 8 ans, les personnes admises au séjour pour soins.
- Sont aussi dispensées de cette condition toutes les personnes qui, après une première année de séjour régulier en France, demandent une carte pluriannuelle si elles sont en mesure de justifier, soit avoir effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 ans, soit avoir suivi des études en France d'une durée au moins égale à une année universitaire;
- Les étrangers âgés de plus de 65 ans ne sont pas non plus soumis aux conditions relatives à la connaissance de la langue française
- Les personnes qui présentent un handicap ou un état de santé déficient chronique peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves pour l'obtention de la certification linguistique ou même être dispensées de la production des diplômes, certifications ou attestations exigés.
- Ne sont jamais soumises à la condition linguistique les personnes qui, directement après leur entrée sur le territoire, obtiennent une carte pluriannuelle : pour des motifs professionnels, en particulier celles qui peuvent prétendre à la mention « talent » (chercheur, salarié qualifié, porteur de projet, représentant légal d'un établissement établi en France, artiste ou personne de renommée internationale, profession médicale et de la pharmacie, carte bleue européenne ou à la mention « travailleur saisonnier » ;

III.VI Les propositions du parcours d'intégration



Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement..

La signature du CIR est réalisée sur l'une des plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation :

- Information collective sur les objectifs du CIR
- Positionnement linguistique oral et écrit sur place, par l'organisme lauréat du marché de la formation
- Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour procéder à la signature du CIR et expliquer la suite du parcours :
 - formation civique obligatoire
 - formation linguistique proposée si le signataire n'a pas le niveau requis, A2.

Sources 09/2025 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048> Fiche Ressource OFII sur PARLERA.FR
Nouvelle trame du CIR depuis le 01/08/2025 : [Légifrance - Journal officiel - JORF n° 0177 du 01/08/2025](#)

III.VII Formation civique obligatoire

- La réussite à l'examen civique est exigée, dans le cadre d'une première demande de séjour, quel que soit l'objectif visé : carte pluriannuelle à l'issue d'une première année de séjour régulier, carte de résident, naturalisation, jamais pour un renouvellement.
- Les bénéficiaires de la protection internationale (personnes reconnues réfugiées, protégées subsidiaires et apatrides), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement même s'ils s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine en sont dispensés.
- 🔍 Durée : quatre séances de 6 heures faisant l'objet d'une attestation de présence.
- 🔍 Contenu de la formation civique (en présence d'un interprète si besoin) :
 - les principes et les valeurs de la République
 - le système institutionnel et politique de la France
 - les droits et devoirs liés à la vie en France
 - l'histoire, la géographie et la culture
 - la vie dans la société française.

III.VII Formation civique obligatoire

⊕ Examen civique : à partir de 2026, une évaluation écrite sans interprète, sous une forme numérique, d'une durée de 45 mn au plus il comporte 45 questions 28 de connaissances et 12 de mises en situation

- Le niveau de difficulté de l'examen civique varie selon le titre de séjour demandé.
- Il est encore plus élevé pour l'acquisition de la nationalité.
- Pour le réussir, il faut savoir répondre à 80 % des questions, soit 32 bonnes réponses.
- En cas d'échec, les candidats peuvent se représenter à tout moment et autant de fois qu'ils le souhaitent.
- Une fois obtenue, cette certification est valable à vie.
- Il existe deux sites internet officiels pour préparer cet examen, l'un consacré à l'obtention d'une carte de séjour CSP ou CR), l'autre à l'acquisition de la nationalité. On y trouve le programme de l'examen, des fiches thématiques, la liste des questions, les modalités d'inscription et la liste des centres agréés.

III.VIII Formation linguistique optionnelle

Uniquement sur prescription de l'OFII, elle vise l'atteinte du niveau A2 global.

1. Positionnement linguistique sur la plateforme d'accueil de l'OFII : évaluation du niveau de maîtrise du français oral et écrit
2. Orientation : le signataire rencontre alors un auditeur de l'OFII qui lui propose une formation linguistique : il a déjà le niveau A2, il est dispensé de formation linguistique, il n'a pas encore le niveau A2 : l'OFII lui propose de suivre une formation linguistique qu'il peut refuser.
3. Modalités : pour les signataires d'un CIR choisissant de se former avec l'OFII, deux parcours sont possibles pour viser le niveau A2 :
 - signataire non-lecteur / non-scripteur, d'un niveau infra A2, pas ou peu scolarisé dans sa langue maternelle (alpha) ➡ 600 heures en présentiel par groupe de 12 apprenants
 - signataire scolarisé dans sa langue maternelle de façon significative, d'un niveau infra A2
➡ formation asynchrone en distanciel plateforme d'auto-apprentissage FRELLO.
4. La certification en fin de parcours n'est pas financée par l'OFII : les personnes qui ont besoin de passer un test ou un diplôme de français devront le faire en candidat libre

III.VIII Formation linguistique optionnelle

L'auto-apprentissage du français : le tout numérique : une mesure mal accueillie voire contestée par les professionnels de l'apprentissage de la langue

Depuis 2025 la formation linguistique dispensée dans le cadre du contrat d'intégration républicaine a été dématérialisée pour 80 % des signataires du CIR, au profit d'une application numérique d'auto-apprentissage appelée « Frello ».

Seules les personnes ayant un faible niveau de formation et de français ou qui ne savent ni lire ni écrire, sont orientées vers l'apprentissage en présentiel, à hauteur de 600 heures. Apprendre le français deviendrait pour les professionnels une injonction solitaire, numérique, abstraite. « Imposer l'auto-apprentissage, c'est ignorer ce que les recherches en sociolinguistique démontrent : l'apprentissage d'une langue ne peut se faire sans interactions humaines.

III.IX Certifier ses acquis : le contexte institutionnel

Conformément à la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, un rehaussement des niveaux de maîtrise du français entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour les accès à des titres de séjour et à la naturalisation française :

- Pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel (2 ou 4 ans), on passe d'un niveau A1 visé à un niveau A2 certifié
- Pour une première demande d'une carte de résident (10 ans), on passe d'un niveau A2 certifié à un niveau B1 certifié
- Pour une demande de naturalisation, on passe d'un niveau B1 certifié à un niveau B2 certifié.

III.X Certifier ses acquis : tests et diplômes, deux grandes familles de certifications

- En préambule tout diplôme inclut un niveau de maîtrise du français correspondant à un palier du CECRL. Un CAP par exemple valide un niveau A2.
- On a recours à des diplômes et certifications de français : DELF, TCF, TEF, DCL..., pour les ressortissants étrangers qui doivent attester de leur niveau de maîtrise de la langue pour séjourner durablement sur le territoire, y exercer ses droits, et y travailler.
- La certification via un diplôme de FLE valable à vie : 1 DILF, 4 DELF, 2 DALF
- La certification via un diplôme de FLE avec visée professionnelle : DCL – Diplôme de compétences en langue (DCL), DFP – Diplôme de Français Professionnel
- La certification via un test de niveau : TEF, TCF valable 2 ans.

III.XI Certifier ses acquis : les divers gestionnaires des certifications

- **FEI - France Éducation International** (ex-CIEP) :

- DILF A1.1, DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DELF Prim, DELF Scolaire/Junior, DALF C1, DALF C2
- TCF du A1 au C2 avec ses déclinaisons possibles : tout public, intégration, résidence et nationalité (IRN) française, demande d'admission préalable, Canada, Québec.

- **CCIP - Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**

- 4 Diplômes Français Professionnel : Affaires (A1 à C1), Relations Internationales (B1 à C1), Tourisme-Hôtellerie- Restauration (A1 à B2, Santé (B1 à C1)
- TEF : tout public (dont étudiants), IRN (A2 à B2), Canada, Québec.

- **EN - Éducation Nationale**

Parmi treize DCL deux sont à retenir : DCL FLE, DCL Français professionnel de premier niveau.

III.XII Le « marché » de l'intégration

- Les nouvelles exigences linguistique et civique alourdissent le coût des démarches administratives pour les personnes étrangères.
- Pour prétendre à un droit au séjour stable et pérenne, elles doivent s'acquitter d'un timbre fiscal (300 €) et de l'inscription aux tests linguistique et civique.
- L'inscription à une certification en français de niveau A2 coûte entre 100 et 130 € selon la structure et la région et selon le niveau visé. ; l'inscription au test civique peut coûter de 70 à 100 €.

ATTENTION ! De nombreuses structures commerciales non agréées fleurissent et proposent des sessions de formations payantes comprenant des passations d'examens.

Les « diplômes » obtenus à l'issue de ces sessions ne sont pas reconnus par l'administration.

Seuls le sont ceux délivrés par les organismes agréés par l'État.

- Consultez le guide des certifications 2026 réalisé pour chacun des départements de Provence, Alpes, Côte d'Azur

IV. Se repérer sur le territoire



IV.1 Quelles réponses sur le territoire ?

En parallèle de celles de l'OFII, d'autres actions d'information, d'accompagnement et de formation pour allophones sont déclinées sur les territoires, par le biais du conseil régional, de France Travail, l'Éducation Nationale ou encore dans le milieu associatif.

Informations données sur les suites de parcours possibles afin de poursuivre les apprentissages : ateliers sociolinguistiques (ASL), Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), formations FLE avec France Travail ou les Conseils Régionaux, actions linguistiques à visée d'insertion professionnelle, etc.

Consultez la cartographie du CRIA en ligne

IV.1 Quelles réponses de formation sur le territoire hors OFII ?


Action	Objet	Porteur
BonjourBonjour	Site web application mobile pour aider à trouver facilement une formation pour apprendre le français	CARIF OREF (ministère de l'Intérieur)
Réfugiés.info	Application qui propose une information simple et traduite pour les personnes réfugiées en France. L'application recense les dispositifs et les actions disponibles autour de chez soi et vulgarise les démarches administratives.	DIAIR
Cartographie de l'offre	Offre de formation linguistique en ligne	CRIA Provence, Alpes, Côte d'Azur (DREETS PACA)
Cartographie de l'offre		CARIF OREF
PASEO : plateforme d'accueil, de suivi, d'évaluation et d'orientation - Marseille	Accueil et levée des freins, évaluation des compétences et du niveau de langue , diagnostic et orientation vers une offre territorialisée formation ou emploi	CRIA Provence, Alpes, Côte d'Azur (DDETS Bouches du Rhône)
PAALF - Istres / Miramas	Cours de FLE et certifications	Centre social La Farandole (DDETS Bouches du Rhône / Ville d'Istres)

IV.I Quelles réponses de formation sur le territoire hors OFII ?

Action	Objet	Porteur
Plateforme d'accès au français - Avignon	Centre d'examen – Professionnalisation des acteurs	Fédération des centres sociaux de Vaucluse (CAF Vaucluse)
ABCD FLE Var	Accompagnement vers la formation linguistique en français pour les étrangers primo-arrivants, ayant signé le Contrat d'Intégration Républicaine auprès de	Face Var (DDETS Var)
AGIR	Dispositif départemental d'accompagnement global des réfugiés (axes social/emploi)	OFII
Action de formation (AFC)	Formation linguistique FLE, FLI, Alpha	France travail
OEPRE	Basés sur le volontariat des parents, ateliers dont l'objectif est d'apprendre la langue française pour comprendre la scolarisation des enfants.	Ministère de l'Education nationale
ASL	Cours de FLE /	Politique de la ville / BOP 104 / CTAI
Lauréats du BOP 104 ou du CTAI	Offre déclinée par DDETS	BOP 104

Pour en savoir plus

 Ressources et bibliographies à consulter sur le site du CRIA www.illettrisme.org.

 Bibliographies thématiques à la demande : contactez la documentaliste du CRIA